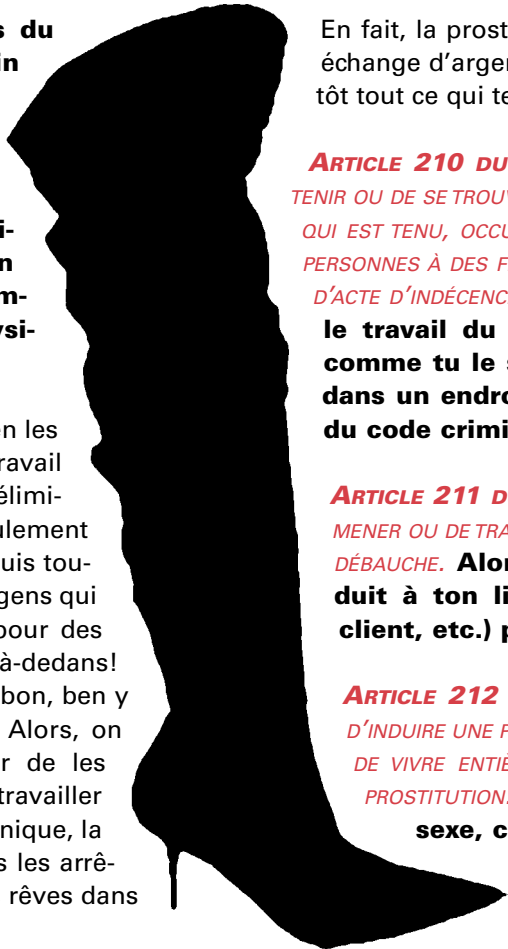




En octobre dernier, 3 travailleuses du sexe ont été devant les tribunaux afin d'invalider les dispositions du Code criminel relatives sur la prostitution. J'ai ben hâte de voir qu'est-ce que ça va donner. Je suis tellement d'accord avec elles. Les lois les criminalisant, elles doivent travailler en se cachant. Elles sont donc constamment exposées à des agressions physiques et psychologiques.

Une chose que je trouve *retard*, c'est bien les barjos qui croient qu'il faut vaincre le travail du sexe et qu'un jour ils réussiront à l'éliminer!? C'est vraiment illusoire! Non seulement c'est un métier qui existe partout et depuis toujours, mais en plus, y aura toujours des gens qui vont chercher à échanger leur argent pour des faveurs sexuelles, pis y'a rien d'mal là-dedans! Aussi longtemps que le sexe ça va être bon, ben y va y avoir des travailleurSEs du sexe. Alors, on devrait peut-être commencer à arrêter de les juger et s'arranger pour qu'ils puissent travailler en toute sécurité. C'est quand même ironique, la loi dit non à la prostitution, les policiers les arrêtent, mais tu peux trouver la pute de tes rêves dans le journal du samedi!



En fait, la prostitution (offrir des services sexuels en échange d'argent) n'est pas illégale en soit, c'est plutôt tout ce qui te permet de la pratiquer qui l'est.

ARTICLE 210 DU CODE CRIMINEL CANADIEN : LE FAIT DE TENIR OU DE SE TROUVER DANS UNE MAISON DE DÉBAUCHE (LOCAL QUI EST TENU, OCCUPÉ OU FRÉQUENTÉ PAR UNE OÙ PLUSIEURS PERSONNES À DES FINS DE PROSTITUTION OU POUR LA PRATIQUE D'ACTE D'INDÉCENCE). Tu ne peux donc pas pratiquer le travail du sexe ni chez toi ni ailleurs, car comme tu le sais sûrement tout acte indécent dans un endroit public est interdit (article 173 du code criminel canadien).

ARTICLE 211 DU CODE CRIMINEL CANADIEN : LE FAIT DE MENER OU DE TRANSPORTER QUELQU'UN VERS UNE MAISON DE DÉBAUCHE. Alors, toute personne qui te reconduit à ton lieu de travail (chez toi, chez un client, etc.) peut se retrouver dans'marde.

ARTICLE 212 DU CODE CRIMINEL CANADIEN : LE FAIT D'INDUIRE UNE PERSONNE À SE LIVRER À LA PROSTITUTION OU DE VIVRE ENTièrement OU EN PARTIE DES FRUITS DE LA PROSTITUTION. L'argent d'un travailleur/se du sexe, c'est de l'argent sale!

ARTICLE 213 DU CODE CRIMINEL CANADIEN : LE FAIT DE COMMUNIQUER AVEC UNE AUTRE PERSONNE DANS UN ENDROIT

Abonne-toi à L'Injecteur !

L'Injecteur produit quatre numéros par année.

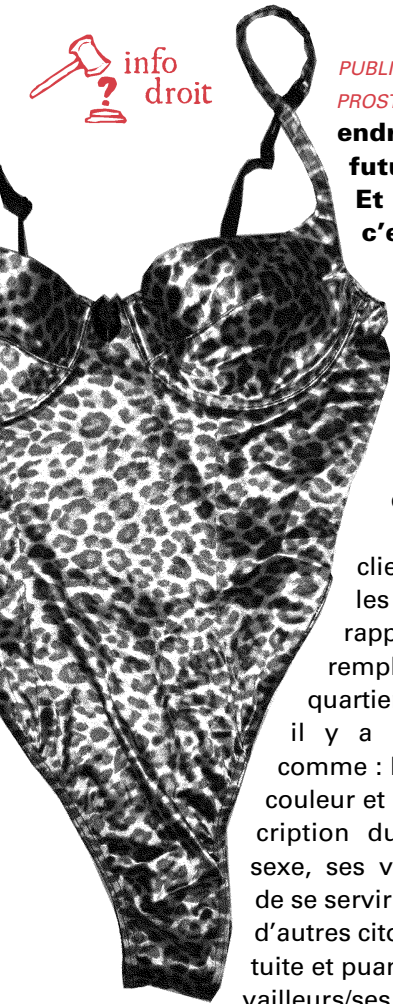
NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

PAYS : COURRIEL :

**Veillez poster le tout à l'adresse suivante :
L'Injecteur, 1300 Sanguinet, Montréal Q.C H2X 3E7**



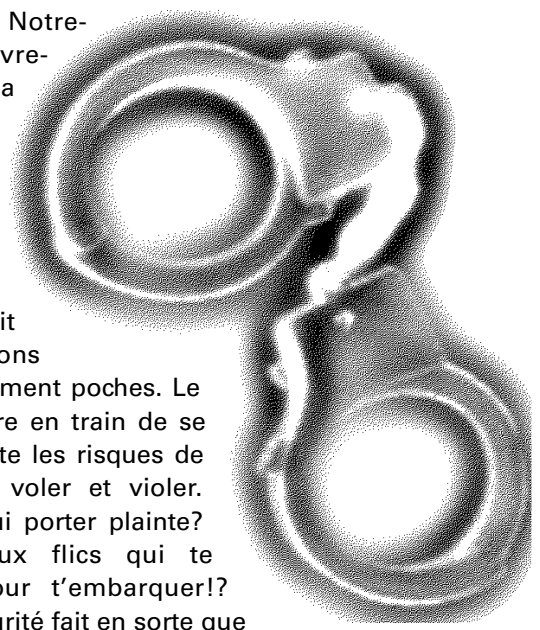
PUBLIC DANS LE BUT DE SE LIVRER À LA PROSTITUTION. Donc, si dans un endroit public tu jases avec un futur client du Oû?, Combien? Et comment? Ben ça aussi c'est interdit.

Il y a quelques années, le SPVM a sorti le projet Cyclope qui est encore en fonction malheureusement. Cyclope est en fait un projet de dénonciation. Lorsqu'un résident aperçoit unE travailleurSE du sexe avec un client dans son voisinage, il peut les dénoncer. Sur le net, il y a le rapport d'observation du SPVM à remplir et à remettre au poste de quartier. Sur le rapport d'observation, il y a plusieurs choses à remplir comme : la plaque d'immatriculation, la couleur et la marque du véhicule, la description du conducteur, son âge, son sexe, ses vêtements? C'est dégueulasse de se servir des citoyens afin de dénoncer d'autres citoyens! C'est de la délation gratuite et puante. Aye toé, le délateur de travailleurs/ses du sexe, peut-être que si tu te payais une pipe de temps en temps tu serais moins frustré!?

Pour les travailleurSEs du sexe, les quadrilatères (exemple : pas le droit d'aller entre les rue Berri/Papineau

et Sherbrooke / Notre-Dame), les couvre-feux, les tickets et la prison sont des choses auxquelles ils doivent faire face à cause de leur métier. La criminalisation du travail du sexe fait que leurs conditions de travail sont vraiment poches. Le fait de toujours être en train de se cacher, ça augmente les risques de se faire agresser, voler et violer. Si ça t'arrive, à qui porter plainte? Sûrement pas aux flics qui te courent après pour t'embarquer!? Ce manque de sécurité fait en sorte que les travailleurs/ses du sexe s'affilient dans certain cas avec un pimp, des gangs de rues ou la mafia.

Pour moi, faire le travail du sexe ça devrait être un droit et si ça aide des gens à bien vivre leur sexualité, tant mieux! La prochaine fois je vous parlerai de ce qui se fait Par et Pour les travailleurSEs du sexe. Vous allez voir, c'est super l'fun! ■



SOURCES :
[HTTP://ACTUALITES.CA.MSN.COM/GRANDS-TITRES/RC-ARTICLE.ASP?CP-DOCUMENT-TID=22096683](http://actualites.ca.msn.com/grands-titres/rc-article.asp?cp-document-tid=22096683)
 GUIDE XXX DE STELLA, 2004



VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE **L'INJECTEUR** VOUS EST OFFERT **GRATUITEMENT**.
 IL VOUS EST PAR CONTRE DEMANDÉ DE PAYER LES FRAIS POSTAUX.

VEUILLEZ COCHER LA CASE QUI VOUS CONVIENT ET LIBELLÉ VOTRE CHÈQUE À **CACTUS MONTRÉAL**

NOMBRE	POUR UN ENVOI	POUR UN ABONNEMENT (4 NUMÉROS)
1 à 2 EXEMPLAIRES	3.00 \$ <input type="checkbox"/>	15.00 \$ <input type="checkbox"/>
3 à 5 EXEMPLAIRES	6.00 \$ <input type="checkbox"/>	20.00 \$ <input type="checkbox"/>
10 EXEMPLAIRES	8.50 \$ <input type="checkbox"/>	35.00 \$ <input type="checkbox"/>



DE PLUS JE DÉSIRE SOUTENIR
 L'INJECTEUR À L'AIDE D'UN DON
 D'UN MONTANT DE _____ \$
 MERCI



SI VOUS DÉSIREZ PLUS DE COPIES OU QUE NOTRE SÉLECTION NE VOUS CONVIENT PAS,
 VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE AU : **514-847-0067 POSTE 204** OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU : **514-847-0038**
 OU PAR COURRIEL : **linjecteur_udi@yahoo.ca**